

STERIPRO C

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STERIPro C
Code du produit : 120410

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DESINFECTANT SURFACE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Dentimed Sàrl
Chemin du Croset 9C
1024 Ecublens
www.dentimed.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Institut de toxicologie - 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger :

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Mentions de danger :

Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

Danger

Pictogrammes :



Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans des sites de recyclage habilités par les autorités locales et nationales..

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/ facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

STERIPRO C

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 ALCOOL ÉTHYLIQUE, ÉTHANOL	Flam. Liq. 2; H225		70 - < 75 %
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 PROPANE-2-OL; ALCOOL ISOPROPYLIQUE; ISOPROPANOL	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336		1 - < 5 %

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Indications générales

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact prolongé avec la peau, se laver abondamment avec de l'eau et une solution de lavage. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion. mousse résistante à l'alcool. extincteur à sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

STERIPRO C

5.3. Conseils aux pompiers

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr : voir paragraphe 7

Protection individuelle : voir paragraphe 8

Evacuation : voir paragraphe 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Information supplémentaire

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne pas stocker ensemble avec : Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables.

Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz

Indications concernant le stockage en commun auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.

STERIPRO C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	
		400	1000		VLE courte durée	
64-17-5	Ethanol	500	920		VME 8 h	
		1000	1920		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	Isopropanol	Acétone	25 mg/l	U	b

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré).

Épaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène).

Épaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

Temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée : Blouse de laboratoire.

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de :

- dépassement de la valeur limite

STERIPRO C

- ventilation insuffisante
- génération/formation d'aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Type A/P-2/3

La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Odeur :	Alcoolique.
Couleur :	Limpide, transparent, incolore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition :	78°C (Ethanol.)
Point d'éclair :	<21 °C
Limite inférieure d'explosivité :	Non déterminé.
Limite supérieure d'explosivité :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	Non déterminé.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	0,854 g/cm ³
Hydrosolubilité :	Miscible.
Viscosité :	Non déterminé.
Durée d'écoulement :	Non déterminé.
Densité de vapeur :	Non déterminé.
Teneur en solvant :	75%

Dangers d'explosion :

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

9.2. Autres informations

Teneur en solide :	Non déterminé.
--------------------	----------------

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

STERIPRO C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Peroxydes organiques. Métaux alcalins. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

alcool éthylique, éthanol

Voie d'exposition	orale
DL50	>5000 mg/kg
Espèce	Rat
Source	ECHA Dossier

Voie d'exposition	inhalation (4 h) vapeur
CL50	51-124,7 mg/l
Espèce	Rat
Source	ECHA Dossier

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Voie d'exposition	orale
DL50	>5000 mg/kg
Espèce	Rat
Source	ECHA Dossier

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5) :

Toxicité orale subchronique

Temps d'exposition:	90d
Espèce:	Sprague-Dawley Rat.
Méthode:	OECD Guideline 408
Résultat:	NOAEL = 1280 mg/kg
bibliographie:	ECHA Dossier

Isopropanol. (n° CAS: 67-63-0):

Toxicité chronique par inhalation

Temps d'exposition:	24 month
Espèce:	Fischer 344 Rat.
Méthode:	OECD Guideline 451
Résultat:	NOAEC = 5000 ppm
bibliographie:	ECHA Dossier

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STERIPRO C

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5):

mutagénicité in vitro:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Temps d'exposition: 18 weeks
 Espèce: CD-1 Souris.
 Méthode: OECD Guideline 416
 Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Temps d'exposition: 19d
 Espèce: Sprague-Dawley Rat.
 Méthode: OECD Guideline 414
 Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity)
 Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (teratogenicity)
 bibliographie: ECHA Dossier

Isopropanol. (n° CAS: 67-63-0):

mutagénicité in vitro:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Cancerogénité :

Temps d'exposition: 24 month
 Espèce: Fischer 344 Rat.
 Méthode: OECD Guideline 451
 Résultat: NOEL = 5000 ppm
 bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

64-17-5 alcool éthylique, éthanol

Toxicité aiguë pour les poissons CL50
 14200 mg/l
 Temps d'exposition : 96 h
 Espèce : Pimephales promelas
 ECHA Dossier

Toxicité aiguë pour les algues CE50r
 275 mg/l
 Temps d'exposition : 72 h
 Espèce : Chlorella vulgaris
 ECHA Dossier

Toxicité aiguë pour les crustacés CE50
 5012 mg/l
 Temps d'exposition : 48 h
 Espèce : Ceriodaphnia dubia
 ECHA Dossier

Toxicité pour les crustacés NOEC
 9,6 mg/l
 Temps d'exposition : 9 d
 Espèce : Daphnia magna
 ECHA Dossier

STERIPRO C

67-63-0 propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Toxicité aiguë pour les poissons CL50
 9640 mg/l
 Temps d'exposition : 96 h
 Espèce : Pimephales promelas
 ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			

64-17-5 alcool éthylique, éthanol

Méthode	other guideline
Valeur	84%
D	20
Évaluation	Biodégradable.
Source	ECHA Dossier

67-63-0 propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Méthode	EU Method C.5/ EU Method C.6
Valeur	53%
D	5
Évaluation	Le produit est biodégradable.
Source	ECHA Dossier

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	alcool éthylique, éthanol	-0,31
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK .

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets-Produit

070604	Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques Le déchet spécial
--------	--

STERIPRO C

Code d'élimination de déchet-Résidus

070604 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Le déchet spécial

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou de déchets spéciaux et emballages contaminés par des substances dangereuses ou des déchets spéciaux
Le déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU :

UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage :

II

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 144 601
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagee: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU :

UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes: 3



STERIPRO C

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	144 601
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU :

UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage :

II

Étiquettes: 3



Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	144
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2
EmS:	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU :

UN 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

3

14.4. Groupe d'emballage :

II

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:	A3 A58 A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité dégagee:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

STERIPRO C

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	75 % (calculé.)
2004/42/CE (COV):	640,5 g/l (calculé.)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Informations complémentaires

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 Appendix XVII No 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi :	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Ordonnance sur la protection de l'air I :	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	75 %
Teneur en COV (OCOV):	75 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the «International Civil Aviation Organization » (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dosis, 50 percent
NOAEL: No observed effect Level
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: predicted no effect concentration

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.